Département de l'Allier (03)

Elaboration du PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire

Dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée

Septembre 2025

Table des matières

Chapitre 1 : Contexte de la demande de dérogation 3
Chapitre 2 : Contexte territorial et descriptif du projet 6
Chapitre 3 : Consommation d'espace 11
Chapitre 4 : Présentation des secteurs en extension retenus dans le PLUi 13

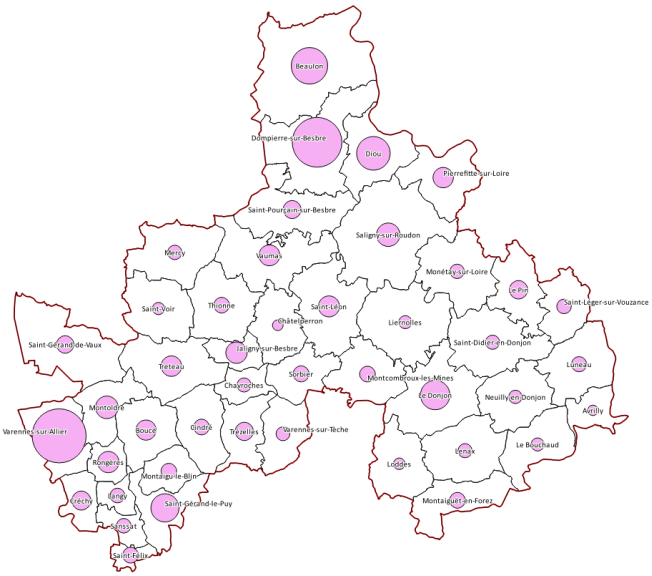
Chapitre 1 : Contexte de la demande de dérogation

Contexte géographique du territoire

Localisé en région Auvergne Rhône-Alpes, au nord du département de l'Allier, le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire est un territoire à dominante rurale, situé à l'articulation d'agglomérations régionales (Moulins, Vichy, Lapallisse, Roanne).

Le territoire se structure à travers cinq axes majeurs, qui lui confère une bonne connexion avec les territoires voisins :

- La **Route Nationale 7** traverse le territoire dans un axe Nord-Sud, en passant notamment par Varennes sur Allier et Rongères. Cet axe permet de relier le département à Paris en passant par Nevers jusqu'au sud de la France.
- La **RCEA,** traversant le nord du territoire au niveau de Dompierre sur Besbre. Cet axe à caractère autoroutier permet de relier l'est et ouest de la France par le centre de la France.
- La **Route Départementale D46**, qui permet de relier le territoire à l'A71 à Montmarault.
- La **Route Départementale 974,** traversant le territoire du nord au sud en passant par le Donjon et relie la N7 à proximité de Lapalisse



Répartition de la population par commune (cercles proportionnels à la population communale)
Source : INSEE 2018

Représentant une superficie d'environ 1 096 km², le territoire est habité par 24 929 personnes au dernier recensement (source : RP INSEE 2019). Ainsi, la densité habitant au km² est relativement faible (22,7 hab/km² contre 105,5 hab/km² en moyenne en France). Bien que six communes dépassent les 1 000habitants, seulement trois villes ont le statut de pôle. Cela s'explique notamment par leur rôle structurant dans les déplacements, il s'agit de Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier et Beaulon.

Contexte réglementaire

Le Code de l'Urbanisme impose aux PLUi une obligation règlementaire de compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur sur le territoire.

Le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire n'est pas régit par un SCOT. A ce titre la Communauté de Communes est intégralement couverte par un SRADDET, il est ainsi le cadre de référence aux autres documents de planification des politiques locales. Son règlement est opposable aux documents locaux d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat (PLH), … dans un rapport de compatibilité.

Le PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire devra ainsi être construit de manière à être compatible avec le SRADDET en vigueur.

Article L142-4 du Code de l'Urbanisme :

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :
1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Dès lors, une demande dérogation est nécessaire dans le cadre d'un PLUi :

- Pour ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières (création ou extension de zones U ou 1AU ou création de secteur de taille et de capacité limitées (STECAL))
- Pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser 2AU créées après le 1er juillet 2002, soumise à une modification ou une révision

Article L142-5 du Code de l'Urbanisme :

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si :

- L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- Ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Article R142-2 du Code de l'Urbanisme :

La dérogation prévue à l'article L. 142-5 est accordée par le préfet de département. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la saisine du préfet.

Par conséquent, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est concernée par ce dispositif car :

- Son projet de PLUi ouvre à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Elle n'est pas couverte par un SCoT opposable

Chapitre 2 : Contexte territorial et descriptif du projet

Caractéristiques démographiques du territoire

Depuis les années 1970, la population bourbonnaise est en diminution. Après avoir perdu jusqu'à 1 500 habitants par an dans les années 1990, cette baisse s'est réduite et stabilisée autour de 200 habitants par an dans la première décennie des années 2000. Depuis 2011, le département connaît un nouvel épisode de décroissance et compte 1 000 habitants de moins chaque année. Avec le Cantal, ce sont les deux seuls départements de la région dont la population baisse.

Dans ce contexte supra territorial de perte de vitesse depuis plusieurs décennies, 10 communes du territoire de la CC Entr'Allier Besbre Loire affichent un taux de croissance positif, essentiellement lié à un **solde migratoire apparent positif** :

- Trézelles, Sorbier, Loddes, Le Bouchaud et Le Pin avec un taux légèrement supérieur à +0,5% ;
- Pierrefitte-sur-Loire, Liernolles, Neuilly-en-Donjon, Sanssat et Varennes-sur-Allier, avec un taux entre +0 et +0,5%.

Parallèlement, le territoire est globalement marqué par un **vieillissement de la population**, se doublant du départ des étudiants et jeunes travailleurs.

De la même manière que le reste de la France, la part de ménages seuls, couples sans enfants, et familles monoparentales augmente sur le territoire. Cette évolution des profils des ménages implique dès lors une adaptation de l'offre du logement aux différents parcours de vie en vue d'une stabilisation de sa population et du maintien de sa vitalité.

Caractéristiques paysagères du territoire

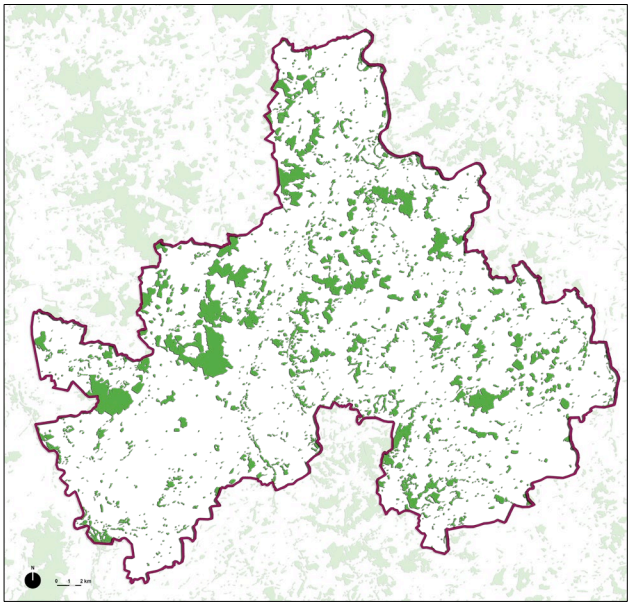
La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est située à l'est du département de l'Allier, entre deux rivières importantes : l'Allier à l'ouest et la Loire à l'est. Ce territoire encore résolument rural se caractérise par un relief changeant, un réseau hydrographique dense et un habitat éparpillé sur l'ensemble du territoire. La diversité des pratiques culturales et la végétation associée, structurent le paysage, conditionnent les vues, la qualité des territoires non bâtis et la perception que l'on peut en avoir.

La communauté de communes est traversée par trois cours d'eau majeurs, qui sont, tous les trois orientés, principalement sud-nord. D'ouest en est on trouve l'Allier, un des principaux affluents de la Loire, la Besbre qui traverse le territoire en son milieu avant de rejoindre la Loire en limite nord de la zone d'étude et la Loire qui borde la zone d'étude en sa partie est. La Besbre et la Loire s'accompagnent de nombreux ruisseaux affluents qui donnent un caractère très changeant au relief situé entre les deux cours d'eau. La Besbre se caractérise par un fond de vallée étroit, très plat et des coteaux marqués qui enferment la vallée sur elle-même. Si le caractère très linéaire du fond de vallée se retrouve dans la vallée de la Loire et celle de l'Allier, ces deux grandes rivières sont beaucoup plus larges et étendues avec un paysage moins orienté.

La végétation occupe une place prépondérante dans la perception des paysages et leurs physionomies. Le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire présente une occupation végétale contrastée, mais néanmoins dense, dont la diversité n'est pas sans rappeler celle de la

géographie. La végétation se décline selon plusieurs typologies :

- **Les masses boisées**, forêts, bosquets et bois qui occupent principalement les coteaux et les points culminants, mais qu'on rencontre également dans certains fonds de vallées humides. On note l'absence, sur le territoire de la communauté de communes, de forêt domaniale.
- **Les haies,** qu'elles soient arbustives ou arborées, implantées en pleins champs ou en accompagnement de l'enveloppe urbaine et que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire avec néanmoins une présence beaucoup plus importante entre la vallée de la Besbre et celle de la Loire, dans les portions de reliefs beaucoup plus mouvementées.
- **Les arbres isolés** qui ponctuent les herbages ou certaines buttes et qui fonctionnent comme autant de points de repère.



Carte des boisements, bosquets et petits bois.
Source Géoportail 2021

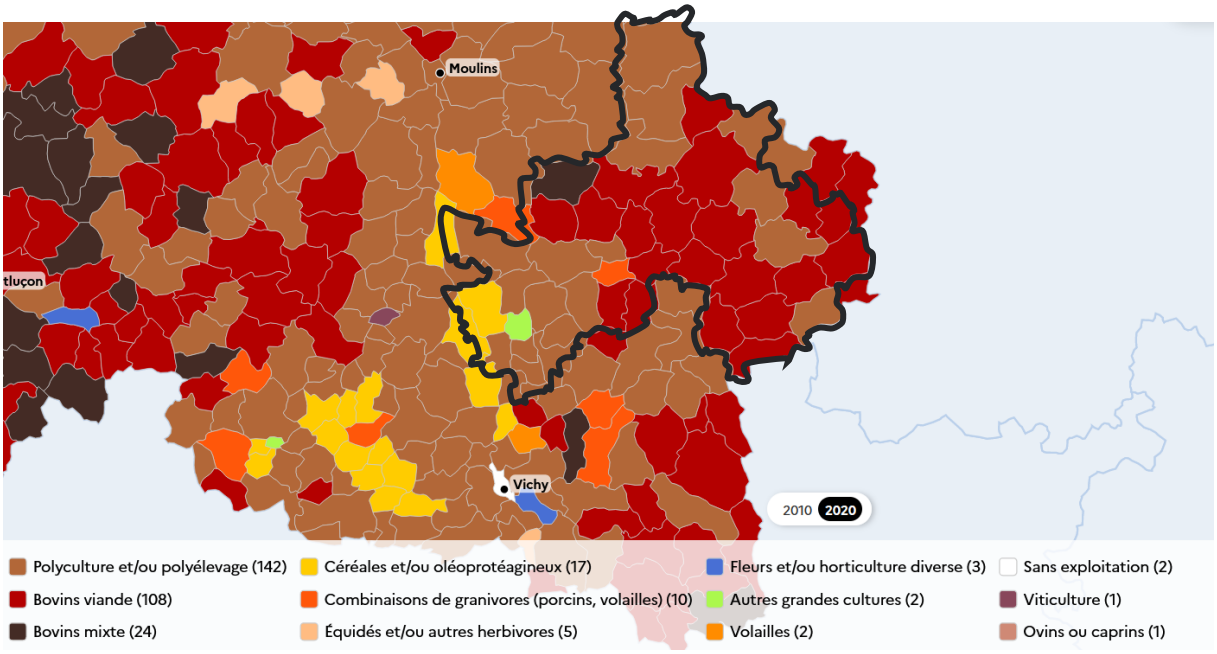
Une des principales caractéristiques des masses boisées présentes sur le territoire réside dans la densité et l'effet de masse qu'elles génèrent. Cela s'explique par :

- **La composition des peuplements.** Les bois de feuillus se caractérisent par la présence de plusieurs types de végétaux. En complément des arbres, dont certains atteignent 25 mètres, on trouve des cépées hautes de quelques mètres, des arbustes souvent touffus et enfin une strate herbacée. L'association de toutes ces plantes de gabarits différents contribue à la création d'un ensemble dense et souvent opaque qui arrête les vues et cloisonne le paysage. Ici l'effet de masse dépend de la surface de la plantation et non d'une végétation de complément.
- **La localisation des peuplements.** Le plus souvent les boisements ont investi les secteurs pentus ou très humides que l'agriculture a délaissé au profit des terres plus fertiles et accessibles des plaines, des plateaux ou des collines. Les boisements qui longent la vallée de la Besbre, mais aussi ceux qui encadrent la plaine du Valençon cloisonnent la vallée et orientent les vues dans le sens du cours d'eau.

Caractéristiques de l'agriculture

L'Allier est la première surface agricole de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont 1304 exploitations sont certifiées ou en conversion bio. Bien que le nombre d'exploitations recule depuis plusieurs décennies (on estime à 125 le nombre d'exploitations qui disparaissent chaque année depuis 2010), l'agriculture reste un secteur d'activité structurant pour les zones rurales de l'Allier. Elle contribue à une gestion équilibrée du territoire et à l'entretien du bocage et des prairies.

Avec 9 800 actifs agricoles permanents, la conduite des exploitations relève d'un schéma très familial, à l'instar des autres départements de l'ouest régional pour lesquels prédomine l'élevage extensif herbivore. Les caractéristiques géophysiques, alliant plaines et collines exposées aux influences océaniques, sont le support d'une agriculture diversifiée. En 2016, la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations s'étendait sur 485 000 hectares qui faisait de l'Allier la 1ère surface agricole de la Région Rhône-Alpes, dont 22 000 ha toujours en herbe. L'activité agricole dominante est l'élevage bovin (45 % des exploitations) qui s'exerce tant en plaine qu'en montagne. Les bovins viande sont la première production en valeur. Les exploitations de grandes cultures et mixtes (cultures, élevage) sont surtout présentes en Limagne et dans le Bocage bourbonnais. Ainsi, on estime que l'abattage et la transformation de produits carnés constituent l'activité principale avec 61% des emplois pour 20% des entreprises. L'industrie d'alimentation animale constitue elle, le troisième sous-secteur agroalimentaire, après la boisson, 15% des emplois pour 11% des entreprises.



Orientations technico-économiques en Allier

Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Orientations principales du PADD

1. Promouvoir un développement équilibré du territoire

Pour répondre à cette orientation politique, deux objectifs sont affirmés par les communes :

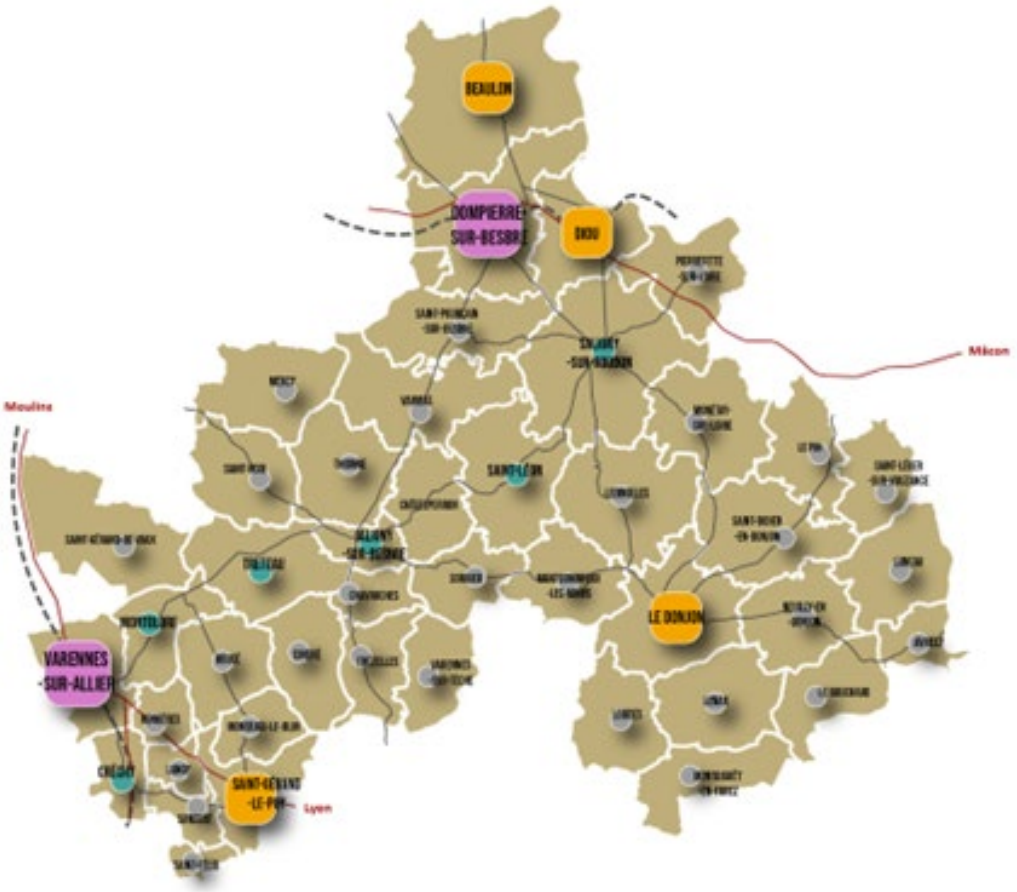
- Poursuivre son développement sur un modèle de sobriété et d'économie d'espace pour préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Organiser son territoire de manière équilibrée en valorisant les identités et les complémentarités des bassins de vie, et en veillant à la bonne intégration et à la vitalité de toutes les communes dans le fonctionnement intercommunal

Pour y parvenir :

- **Projection démographique** : première phase PLUi (2019-2029) vise une stabilisation démographique. Deuxième phase PLUi (2030-2035) vise une croissance modérée de l'ordre de 0,2%. Ces projections s'appuient sur le potentiel d'attraction du territoire, lié à la présence de plusieurs pôles d'emplois et bassins de vie à proximité.

- **Projection en logements** : Pour répondre aux besoins de la future population, et au desserrement de la taille moyenne des ménages, le nombre de logements à construire s'élève à 890 unités sur la durée du PLUi, soit 84 logements par an. La répartition de la production neuve s'appuiera sur l'armature territoriale, où se distinguent pôles structurants, pôles relais de proximité, centralités villageoises et villages.



Répartition de la population selon l'armature territoriale

2. Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales

Pour répondre à cette orientation politique, trois objectifs sont affirmés par les communes :

- Permettre l'accueil et l'évolution des entreprises implantées sur le territoire en confortant les zones d'activités existantes. Le PLUi identifie les zones à vocation industrielle et artisanale dans lesquelles les extensions et les nouvelles installations sont possibles. Il s'agit de privilégier le développement des zones existantes et celles qui sont facilement accessibles et aménageables, notamment aux abords des grandes infrastructures routières telles l'A79 et la RN7 notamment ;
- Encourager le regroupement des entreprises dans des zones dédiées afin d'éviter la dispersion et le mitage des activités ;
- Favoriser le réinvestissement des bâtiments d'activités vacants dans une démarche de valorisation du patrimoine bâti du territoire et de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

3. Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique

Cette volonté se traduit par :

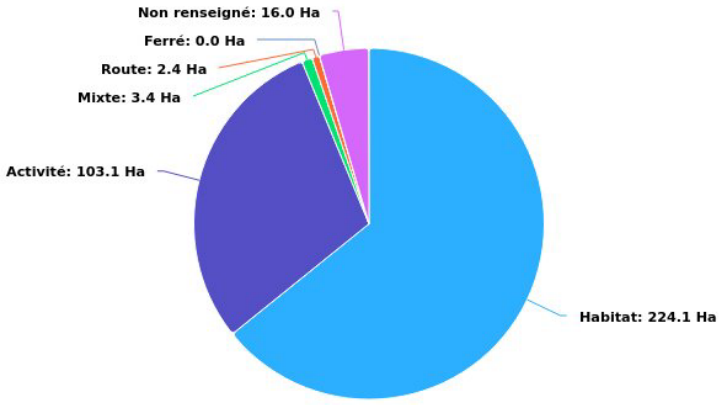
- La définition d'une armature territoriale, visant à redonner à chaque village sa place dans le développement communal.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace pour tendre vers une consommation nulle ;

Dans un souci de développement maîtrisé et à la lumière des projections démographiques retenues, le projet en matière de consommation d'espace s'organise donc en deux temps :

- Une première phase (2021-2030) durant laquelle les efforts sont surtout concentrés sur une réduction de moitié de la consommation foncière (par une politique de densification, de réhabilitation et de renaturation) : une enveloppe maximale de 127 ha de consommation d'ENAF ;
- Une deuxième phase (2031-2035) durant laquelle le territoire s'efforcera de tendre vers une artificialisation nulle (horizon 2050) : une enveloppe maximale de 63 ha d'artificialisation.

Chapitre 3 : Consommation d'espaces

Au 19 février 2024, selon l'observatoire national de l'artificialisation qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols, **la CC Entr'Allier Besbre et Loire enregistre une consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) de 255,45 ha sur la période 2011-2021** (toutes vocations confondues : habitat, équipements, commerces, économie). Une consommation qui s'est majoritairement effectuée en extension des bourgs historiques.



Déterminants de la consommation sur la période 2010-2021

Les nouveaux logements peuvent être créés dans le bâti existant, dans les dents creuses ou en en extension de l'enveloppe bâtie.

Il en ressort de l'étude de densification des zones déjà urbanisées, la répartition suivante :

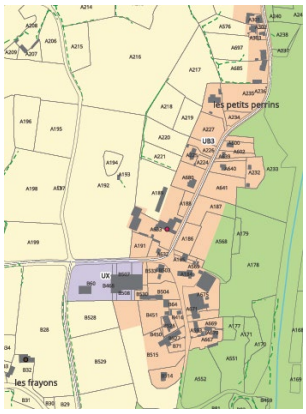
- Le recensement de bâtiments susceptibles de changement de destination dans le temps du PLUi fait état de 409 bâtiments identifiés (avec application d'un coefficient de rétention pour compenser les difficultés de maîtrise foncière et de mise en oeuvre privée des projets éventuels)
- L'étude du potentiel urbanisable au sein du tissu déjà urbanisé a mis en évidence un potentiel de construction estimé à environ 626 logements. A ce chiffre, ont été ajoutés les bâtiments agricoles étoilés, ainsi que chaque bâtiment souhaité, En revanche, afin de ne pas bloquer les communes compte tenu de la rétention foncière possible sur ces bâtiments et des éventuels refus de réhabilitation (accès, réseaux, proximité avec un espace agricole), il a été acté d'appliquer un coefficient de rétention de l'ordre de 90% une fois l'inventaire réalisé, venant de facto amoindrir le nombre de logements potentiel induits par ce repérage ; ce qui rajoute 42 logements potentiels.
- Au regard du nombre total de logements à produire pour répondre aux évolutions démographiques souhaitées par les élus, et les possibilités de construction en densification du tissu urbain existant, 222 logements sont à prévoir en extension de l'urbanisation existante.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles à vocation économique, d'équipement et d'habitat ont été mises en place dans le PLUi en extension de l'urbanisation réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal. La localisation des zones à urbaniser (AU) s'est traduite au sein du plan de zonage par:

- Une définition des périmètres de zones cohérentes et tenant compte des réflexions globales d'aménagement des communes et des zones d'activité déjà existantes ;
- Une prise en compte des possibilités de développement de chaque commune, liées notamment à la présence des contraintes environnementales ou agricoles.

Chapitre 4 : Présentation des secteurs en extension retenus dans le PLUi

1. Organisation générale de l'urbanisation de l'intercommunalité d'Entr'Allier Besbre et Loire



Définition des zones urbaines et à urbaniser au regard des enjeux de réduction de la consommation et de l'artificialisation d'ENAF

Ont été intégrés aux enveloppes urbaines :

- Les zones du bourg ou bourg historique qui sont effectivement urbanisées, construites ou qui font l'objet d'un projet en cours,…
- Les zones inscrites comme à urbaniser (AU) au PLU, ou zone constructible (ZC) de la carte communale :
    - qui ont été urbanisées, construites ou qui font l'objet d'un projet en cours (Permis de Construire déposé à la date d'aujourd'hui),
    - et qui sont localisées au sein du bourg.

N'ont pas été intégrées aux zones urbaines :

- Les parcelles du bourg répondant à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :
    - Non construites ou non artificialisées à ce jour,
    - Entourées sur moins de 3 côtés par des espaces bâtis ou urbanisés existants,
    - En limite de zone urbaine,
    - D'une surface trop importante en enveloppe urbaine (de 5 000 m² à 1 ha selon les cas).

2. Evolution des surfaces urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale (CC)

Carte communale

- Créchy
- Saint-Pourçain-sur-Besbre

Plan local d'urbanisme

- Beaulon
- Dompierre-sur-Besbre
- Le Donjon
- Varennes-sur-Allier
- Jaligny-sur-Besbre

a. Beaulon

Surfaces urbaines (zones U du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU du PLU)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation dans le PLUi*
128,7 ha	13,6 ha	192 ha	11,4 ha	• *1AUb (habitat) : 2,3 ha* • *1AUx (activité) : 1,8 ha* • *2AUx (activité) : 7,3 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat et aux activités.

- L'urbanisation envisagée ne devrait pas nuire au fonctionnement des commerces et services.
- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets.

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'urbanisation envisagée ne conduit donc pas à une consommation excessive de l'espace. Le PLUi d'EABL réduit la surface en extension de l'urbanisation d'environ 2 ha comparativement à l'ancien PLU de Beaulon.

b. Dompierre-sur-Besbre

Surfaces urbaines (zones U du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU du PLU)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
267,8 ha	53 ha	276,4 ha	28,4 ha	• *1AUb (habitat) : 2,5 ha* • *2AUb (habitat) : 1,3*

				• *1AUx (activité) : 22,4 ha* • *2AUx (activité) : 2,1 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat et aux activités.

- L'urbanisation envisagée ne devrait pas nuire au fonctionnement des commerces et services.
- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets.

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'urbanisation envisagée ne conduit donc pas à une consommation excessive de l'espace. Le PLUi d'EABL réduit la surface en extension de l'urbanisation d'environ 24,6 ha comparativement à l'ancien PLU de Dompierre-sur-Besbre.

c. Saint-Pourçain-sur-Besbre

Surfaces urbaines (zones U de la CC)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
132 ha	129,6 ha	19,1 ha	• *AUl (activité à vocation touristique) : 14,6 ha* • *1AUx (activité) 2,5 ha* • *2AUx (activité) : 2,1 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées aux activités.

- L'urbanisation envisagée ne devrait pas nuire au fonctionnement des commerces et services.
- Le secteur AUl permet l'extension du parc « Le PAL ».
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

d. Le Donjon

Surfaces urbaines (zones U du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU du PLU)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
120,7 ha	78,9	60,8 ha	8,9 ha	• *1AUb (habitat) : 0,7 ha* • *2AUx (activité) : 2,4 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat et aux activités.

- L'urbanisation envisagée ne devrait pas nuire au fonctionnement des commerces et services.
- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'urbanisation envisagée ne conduit donc pas à une consommation excessive de l'espace. Le PLUi d'EABL réduit la surface en extension de l'urbanisation d'environ 70 ha comparativement à l'ancien PLU du Donjon.

e. Varennes-sur-Allier

Surfaces urbaines (zones U du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU des PLU/CC)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
363 ha	67 ha	337,8 ha	50,9 ha	• *1AUb (habitat) : 1,7 ha* • *2AUb (habitat) : 5,9 ha* • *AUe (équipement) : 1,1 ha* • *1AUx (activité) : 31,6 ha* • *2AUx (activité) : 10,5 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat, aux activités et aux équipements publics.

- L'urbanisation envisagée ne devrait pas nuire au fonctionnement des commerces et services.
- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'urbanisation envisagée ne conduit donc pas à une consommation excessive de l'espace. Le PLUi d'EABL réduit la surface en extension de l'urbanisation d'environ 16,1 ha comparativement à l'ancien PLU de Varennes-sur-Allier.

f. Créchy

Surfaces urbaines (zones U de la CC)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
61 ha	49,2 ha	1,8 ha	• *1AUa (habitat) : 1,8 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat.

- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

g. Saint-Gérand-le-Puy

Surfaces urbaines (zones U du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU du PLU)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
78,8 ha	12,8 ha	48,7 ha	1,9 ha	• *1AUb (habitat) : 1,9 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat.

- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'urbanisation envisagée ne conduit donc pas à une consommation excessive de l'espace. Le PLUi d'EABL réduit la surface en extension de l'urbanisation d'environ 10,9 ha comparativement à l'ancien PLU de Saint-Gérand-le-Puy.

h. Jaligny-sur-Besbre

Surfaces urbaines (zones U du PLU)	Surfaces en extension de l'urbanisation (zones AU du PLU)	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité, AUe, AUl)	*Détails des surfaces en extension par vocation*
55,8 ha	1,6 ha	47,3 ha	0,9 ha	• *1AUb (habitat) : 0,9 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat.

- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'urbanisation envisagée ne conduit donc pas à une consommation excessive de l'espace. Le PLUi d'EABL réduit la surface en extension de l'urbanisation d'environ 0,7 ha comparativement à l'ancien PLU de Jaligny-sur-Besbre.

3. Surfaces urbaines au PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire des communes au règlement nationale d'urbanisme (RNU)

Communes	Surfaces urbaines (zones U du PLUi d'EABL)	Surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité ; AUe ; AUl)	*Détail des surfaces en extension de l'urbanisation au PLUi (1AU et 2AU habitat ; 1AU et 2AU activité ; AUe ; AUl)*
Chavroches	19,2 ha	1,9 ha	• *1AUb (habitat) : 1,9 ha*
Diou	134, 8 ha	4,5 ha	• *1AUb (habitat) : 1,5 ha* • *2AUx (activité) : 3 ha*
Le Pin	14,6 ha	8,1 ha	• *AUe (équipement) : 1 ha* • *1AUx (activité) : 3,5 ha* • *2AUx (activité) : 3,6 ha*
Luneau	19,5 ha	0,6 ha	• *2AUb (habitat) : 0,6 ha*
Monétay-sur-Loire	9,2 ha	1,3 ha	• *2AUb (habitat) : 1,3 ha*
Montaigu-le-Blin	22,1 ha	2,2 ha	• *1AUb (habitat) : 1,8 ha* • *2AUb (habitat) : 0,4 ha*
Pierrefitte-sur-Loire	47 ha	0,9 ha	• *1AUb (habitat) : 0,9 ha*
Saint-Félix	21,3 ha	2,1 ha	• *1AUb (habitat) : 1,4 ha* • *2AUb (habitat) : 0,7 ha*
Saint-Léger-sur-Vouzance	15 ha	0,5 ha	• *2AUb (habitat) : 0,5 ha*
Saint-Léon	24,5 ha	1,7 ha	• *1AUb (habitat) : 1,7 ha*
Saligny-sur-Roudon	44,2 ha	10,6 ha	• *1AUa (habitat) : 1,5 ha* • *1AUx (activité) : 2,9 ha* • *2AUx (activité) : 6,2 ha*
Sorbier	17,3 ha	0,4 ha	• *2AUb (habitat) : 0,4 ha*
Treteau	36,8 ha	3,1 ha	• *1AUb (habitat) : 1,8 ha* • *2AUb (habitat) : 1,3 ha*
Vaumas	36,4 ha	0,5 ha	• *2AUb (habitat) : 0,5 ha*

Les zones d'extension sont principalement destinées à l'habitat, aux équipements et aux activités.

- L'urbanisation envisagée ne devrait pas nuire au fonctionnement des commerces et services.
- Les zones destinées à l'habitat vont répondre aux souhaits des élus de réeclencher une certaine dynamique démographique sur la CCEABL en équilibrant la structure de la population et en diversifiant les modes d'habitat.
- L'intégralité des secteurs font l'objet d'OAP sectorielles permettant de limiter l'impact paysager et architectural des projets.

Ils et elles sont pris en compte en termes de protection dans la logique du PADD :

- Zone naturelle et forestières
- Secteurs humides et haies (trames vertes) protégés.

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
BEAULON

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 300 600 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
CHAVROCHES

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 100 200 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
CRECHY

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 100 200 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
DIOU

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 300 600 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
JALIGNY-SUR-BESBRE

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 100 200 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
LE DONJON

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
LE PIN

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
LUNEAU

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
MONETAY-SUR-LOIRE

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
MONTAIGU-LE-BLIN

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 100 200 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
PIERREFITTE-SUR-LOIRE

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SAINT-FELIX

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 100 200 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SAINT-GERAND-LE-PUY

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SAINT-LEON

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 300 600 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 300 600 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SALIGNY-SUR-ROUDON

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 300 600 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
SORBIER

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
TRETEAU

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
VARENNES SUR ALLIER

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 200 400 m

PLUi de la communauté de communes
d'Entr'Allier Besbre et Loire



Plan de zonage
VAUMAS

Zones U : Zones urbaines
- UA1 : Centres-historiques
- UA2 : Centres-historiques
- UA3 : Centres-historiques
- UB1 : Tissus relativement denses
- UB2 : Tissus relativement denses
- UB3 : Tissus relativement denses
- UC1 : Tissus pavillonaires
- UC2 : Tissus pavillonaires
- UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
- UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- UE : Zones à vocation d'équipement(s)

Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
- 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
- 1AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUe : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
- AUl : Zone d'extention à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
- 2AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
- 2AUx : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi

Zones naturelles et agricoles
- Zone N : Zone naturelle
- zone Nl : Zone naturelle de loisir et de tourisme
- Zone A : Zone agricole

Prescriptions linéaires et surfaciques
- Protections patrimoniales
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements Réservés
- EVP : Espace Vert à Protéger
- Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
- Zones humides avérées (étude de terrain)
- Mares et plans d'eau à préserver

Fond de plan
- Routes principales
- Limites communales
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Cours d'eau

0 300 600 m